



Le - 9 MARS 2023

DM-FL-2023-11

Nomenclature : 7.5.1.

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 26 qui donne, entre autre, délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des luminaires type boule sur une partie de la commune, à savoir : rue des Lavandières, rue des Mimosas, rue de la Clouse, carrer Joan Amade, place Josep Sébastia Pons, impasse Joan Cayrol, passage du 11 Novembre 1918, allée Edmond Michelet, rue Jules Ferry, chemin du Tournail,

CONSIDERANT que le montant de l'opération, phase 3, s'élève à 64 700 € H.T.,

DÉCIDE

Article 1^{er} De solliciter les subventions suivantes :
auprès du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert » d'un montant de 19 410 €,
auprès du Département des Pyrénées Orientales d'un montant de 14 849 €,
auprès du SYDEEL d'un montant de 17 500 €,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230309-DM_FL_2023_11-AR
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Article 2 D'établir le plan de financement ainsi que suit :

	Pourcentage sollicitée	Montant
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert »	30 %	19 410 € 00
Département des Pyrénées Orientales	22 % 95	14 849 € 00
SY.DE.EL.66	27 % 05	17 500 € 00
Autofinancement	20 %	12 941 € 00
MONTANT TOTAL H.T.		64 700 € 00

Article 3 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil d'Administration lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Article 4 La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,
Jacques GARSAU

Certifié exécutoire

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **- 9 MARS 2023**
Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le 13.03.2023

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230309-DM_FL_2023_11-AR
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023